

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS – THALASSO SALON TRAVAUX EXPO

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

L'association BTP Travaux et Services, dont le siège social est situé au 2 rue du petit parc à Lésigny 77150 (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – THALASSO » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort selon les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera durant la journée du jeudi 16 Novembre 2023 de 12h00 à 20h00 (date et heure locale faisant foi).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de

2.2 Toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l'association BTP Travaux et Services.

2.3 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'association BTP Travaux et Services à l'adresse : <https://btp-travaux-services.org/>

2.4 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.5 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.6 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement en présentiel aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant au bulletin de participation en qualité de visiteur du salon Travaux Expo en format papier disponible à l'entrée de la salle du salon ou en ligne sur notre site internet qu'il devra imprimer, avant la fermeture du jeu. Le bulletin d'inscription du participant devra être correctement et dûment rempli et tamponné par au moins 3 exposants pour être validé. Il devra ensuite être déposé dans l'urne prévu à cet effet dans la salle.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le jeudi 16 Novembre 2023 à 20h00 par un commissaire de justice. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom et même adresse email).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Un lot constitué d'un bon cadeau incluant :
 - une nuit en chambre standard double dans le château de Montvillargenne hors taxe de séjour par personne et par jour,
 - un petit déjeuner buffet ,
 - un massage de 25 minutes par personne (contre indiqué aux femmes enceintes de moins de trois mois),d'une valeur de 386€ TTC (hors transport) valable jusqu'au 30/04/2024 sauf le 14 février et week-end précédent ou suivant la Saint Valentin, les 24, 25 et 31 décembre et le 1er janvier selon disponibilité et sur réservation.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours remettra le lot au vainqueur dès annonce de son nom par le commissaire de justice qui aura effectué le tirage au sort. La présence physique du gagnant n'est pas indispensable pour valider sa victoire et la remise du lot. En cas d'absence du vainqueur lors du tirage au sort, le bon cadeau lui sera envoyé par courrier postal à l'adresse qu'il aura indiqué sur son bulletin. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la

cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite mais subordonnée au remplissage du bulletin de participation au salon « Travaux Expo » en qualité de visiteur.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à aux guichets de la billetterie de l'association BTP Travaux et Services lors du salon « Travaux Expo », avenue des hivernaux à Lésigny 77150, le jeudi 16 novembre 2023, ou il peut être imprimé depuis le site Web de l'association BTP Travaux et Services à l'adresse <https://btp-travaux-services.org/> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

Le règlement du jeu-concours est déposé au sein de la SAS ID FACTO, Office de Melun, sise 11 Bis Rue de la Rochette 77000 MELUN.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-après : Association BTP Travaux et Services, 2 rue du petit parc, 77150 Lésigny

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 31 décembre 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi).